

# DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/07-407-504 du 3/12/07

## **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION**

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Université,  
Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille,  
Monsieur le Directeur du CROUS,  
Monsieur le Directeur du CEREQ,  
Monsieur le DATSI du rectorat,  
Monsieur le Directeur de l'ENSAM

Dossier suivi par : Mme Noelle VINCENT, Chef de bureau des personnels techniques  
(DIEPAT 3.03), Tel : 04 42 91 72 44 - Fax : 04 42 91 70 06  
Mel. : [noelle.vincent@ac-aix-marseille.fr](mailto:noelle.vincent@ac-aix-marseille.fr)

### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

- **VU** l'article 6 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié
- **VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2007 publié au BOEN n°39 du 1<sup>er</sup> novembre 2007
- **VU** la circulaire ministérielle DGRH - C2-2 n°2007-1003 du 31.08.2007 publiée au BOEN n°34 du 27.09.2007 relative à l'organisation du scrutin du 29.01.2007 pour le renouvellement des CAPA-CAPN des personnels ITARF
- **VU** l'arrêté rectoral DIEPAT publié au bulletin académique n°408 du 10 décembre 2007 relatif à l'organisation du scrutin du 29.01.2007
- Considérant les effectifs des personnels classés dans chacun des quatre grades du corps des adjoints techniques de recherche et formation

### **- ARRETE -**

**Article premier :** Le nombre de représentants à élire pour chacun des quatre grades du corps des adjoints techniques de recherche et formation au titre du scrutin du 29 janvier 2008 est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants.

**Article deux :** Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*